

Extrait du Paroisses d'Erquy et de Pléneuf

<http://erquy-pleneuf.catholique.fr/spip.php?article214>

A.C.C.F. - Erquy

- Paroisse d'Erquy-Fréhel - Erquy -

Date de mise en ligne : lundi 9 février 2015

Copyright © Paroisses d'Erquy et de Pléneuf - Tous droits réservés

A.C.C.F.

(Association Catholique des Chefs de Famille)

Depuis la loi de séparation de l'Église et de l'État, en 1905, les paroisses n'ont plus d'existence juridique et ne peuvent posséder de biens.

Les locaux affectés au culte sont devenus propriétés des départements ou des communes (Églises paroissiales, chapelles, presbytères, etc.), le curé de la paroisse en devenant l'affectataire nommé par l'Évêque du diocèse.

Cette loi, venant après celle de 1901 sur les congrégations religieuses, met en péril l'Église de France, qui se trouve confrontée à un grave problème, puisqu'elle ne peut plus construire ni églises, ni écoles, ni locaux servant à l'éducation religieuse, aux activités sportives ou culturelles, au moment où les campagnes commencent à se désertifier au profit des villes.

L'encyclique du Pape Pie XI, en 1924, va permettre de créer des Associations Culturelles Diocésaines dans le cadre de la loi de 1901 sur les associations.

L'A.C.C.F. d'Erquy

Elle a été créée en 1927, en tant qu'Association d'Éducation Populaire.

Elle est devenue propriétaire des biens de la paroisse.

Aujourd'hui encore, elle est propriétaire de l'école Notre-Dame, de la maison qui était mise à la disposition des religieuses.

L'Armor-ciné est devenu propriété de la commune : en échange, le presbytère d'Erquy est désormais propriété de l'Association Diocésaine de Saint-Brieuc qui va le transformer en Maison Paroissiale.

Les travaux doivent démarrer au cours de l'année 2015 :

si vous souhaitez l'aider, vous pouvez lui adresser vos dons.